



Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 9h30, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle culturelle « Le Roëlan », sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire sortant et également doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lepioufle Mathilde, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absents excusés : Caro Sébastien, Huerre Eric.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Caro Sébastien donne son pouvoir à M. Folgalvez Erwan
- M. Huerre Eric donne son pouvoir à Mme Chavenon Christine

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
4. Election des Adjoints au Maire
5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Monsieur Dominique Riguidel, Maire sortant, passe la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Dominique Riguidel étant le doyen d'âge de l'assemblée, il prend la présidence.

Le Président de séance déclare ensuite nommément les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le Président fait l'appel nominal et constate que le quorum est atteint. Il procède en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal désigne Madame Mathilde Lepioufle, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président de séance invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2 - ELECTION DU MAIRE

Le Président propose de nommer assesseurs Monsieur Inizan Jean-Baptiste, Monsieur Lofficial Damien afin de constituer le Bureau de vote. Puis il rappelle les points suivants :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président adresse un appel à candidature à l'assemblée :

Sont déclarés « candidat » :

- Madame Bihan Hélène
- Monsieur Riguidel Dominique

Après que chaque conseiller municipal ait été invité à voter, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Délibération

A l'issue du vote des membres du Conseil municipal et du dépouillement par les assesseurs du Bureau, Monsieur le Président annonce les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Madame Bihan Hélène : 6 voix (six)
- Monsieur Dominique Riguidel : 21 voix (vingt et un)

Monsieur Dominique Riguidel est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire adresse un discours à l'assemblée.

Mesdames et Messieurs,

Chers Elus, Chers habitants d'Erdeven, Mesdames et Messieurs,

Ce jour, comme à chaque élection du maire, le moment est fort. Il est chargé d'émotions et de responsabilité. Vous m'avez renouvelé votre confiance, et je tiens, du fond du cœur, à vous remercier avec lucidité et humilité.

- Merci pour votre soutien.
- Merci pour votre engagement.
- Merci pour cette belle énergie collective qui fait la force de notre commune.

Je souhaite également adresser un remerciement respectueux à celles et ceux qui ont fait un autre choix.

Dans une démocratie locale vivante, la diversité des opinions est une richesse. Je veux saluer les membres de la minorité municipale, je crois que leur rôle est essentiel. Le débat, lorsqu'il est constructif, permet d'améliorer nos décisions et de faire avancer Erdeven dans l'intérêt général.

Je ne pense pas qu'être réélu maire d'Erdeven soit seulement un honneur. C'est avant tout un engagement renouvelé à servir chacune et chacun d'entre vous. C'est la promesse de continuer à agir avec sérieux, transparence et proximité.

Erdeven est une commune unique, entre terre et mer, riche de son patrimoine, de ses paysages et surtout de ses habitants. Ensemble, nous avons déjà accompli beaucoup ces dernières années : amélioration du cadre de vie, soutien aux associations, développement durable, dynamisation de notre territoire. Mais il reste tant à faire.

Avec ce nouveau mandat, nous continuerons très rapidement à travailler pour :

- Préserver notre environnement exceptionnel, notamment notre littoral et nos espaces naturels ;
- Renforcer les services de proximité pour toutes les générations ;
- Soutenir notre vie associative et culturelle ;
- Accompagner le développement économique local ;
- Préparer l'avenir avec des projets durables et ambitieux ;
- Et pour vivre bien à Erdeven.

Je veux également saluer l'engagement des équipes municipales, des agents communaux, des bénévoles, des acteurs économiques et de tous ceux qui s'investissent au quotidien pour faire vivre Erdeven. Rien ne serait possible sans vous.

Je serai comme antérieurement le maire de tous les Erdevennois, sans exception. A l'écoute, disponible, attentif et déterminé à faire avancer notre commune dans le respect de ses valeurs, avec sincérité et engagement.

Enfin, je vous invite tous à rester unis, car c'est ensemble, dans le dialogue et la confiance, que nous construirons l'avenir d'Erdeven.

Vive Erdeven !

3 – FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Exposé

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la ville d'Erdeven est de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose le nombre de 8 postes d'Adjoints au Maire.

Madame Hélène Bihan, Conseillère municipale, regrette que le nombre de postes d'Adjoints au Maire n'ait pas été indiqué dans la note de synthèse.

Madame Laure Chaballier, Conseillère municipale, souhaite que soient précisées les délégations attribuées à chaque Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire indique que le nombre d'Adjoints au Maire et les délégations n'étaient pas finalisées lors de la transmission de la convocation.

Il annonce les attributions : urbanisme et aménagement, action sociale, travaux et mobilité, éducation, enfance et jeunesse, vie associative, sport et animation, culture et patrimoine, vie économique et communication, sécurité et vie citoyenne.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de fixer à 8 le nombre des adjoints de la ville d'Erdeven

4 - ELECTION DES ADJOINTS

Exposé

Vu l'article L.2122-4 du CGCT disposant que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT disposant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Madame Hélène Bihan, Conseillère municipale, indique que compte tenu de l'obligation de présenter une liste complète, la minorité étant composée de 6 élus, ils ne sont pas en mesure de le faire.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan, Conseiller municipal, indique qu'il serait judicieux de présenter la charte de l'élu en amont de ce point.

Monsieur le Maire souligne que la réglementation prévoit de donner lecture de la charte de l'élu local après l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire propose la liste suivante, conduite par Monsieur Christian Le Baron :

1. Le Baron Christian
2. Le Mignant Cécile
3. Jan Hubert
4. Garnaud Céline
5. Malherbe Jean-Philippe
6. Coffin Sandrine
7. Folgalvez Erwan

8. Chavenon Christine

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Délibération

A l'issue du vote des membres du Conseil municipal et du dépouillement par les assesseurs du Bureau lors du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Maire annonce le résultat suivant :

A obtenu la liste de Monsieur Christian Le Baron : 21 voix (vingt et un)

Ainsi ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian Le Baron :

1. Le Baron Christian
2. Le Mignant Cécile
3. Jan Hubert
4. Garnaud Céline
5. Malherbe Jean-Philippe
6. Coffin Sandrine
7. Folgalvez Erwan
8. Chavenon Christine

5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Exposé

Le Maire expose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il doit donner lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'[article L. 1111-12](#). Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Monsieur Emmanuel Solay souligne que la charte mentionne la déclaration des dons et avantages supérieurs à 150€ ; comment cette déclaration est-elle contrôlée ?

Monsieur le Maire indique que toute déclaration doit être enregistrée au sein d'un registre tenu par la collectivité. Les services compétents dont ceux de la Préfecture peuvent le contrôler le cas échéant.

6 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exposé

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, le Maire précise qu'afin de faciliter la gestion des affaires courantes et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, un certain nombre de ses attributions.

Ces attributions, qui peuvent ainsi être déléguées en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maire ajoute que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Il ajoute que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Et que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (une fois par trimestre).

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente si ces différents points présentés au sein de la note de synthèse suscitent des questions.

Madame Hélène Bihan, conseillère municipale, souhaite des précisions sur le paragraphe 4 lié aux marchés publics et les montants des seuils s'y référant : 100 000€ pour les fournitures puis 300 000€, pour les travaux.

Monsieur le Maire indique que ce sont les montants des seuils actuels validés par la commission d'appel d'offres. Il précise que cela peut être aussi présenté et débattu lors des commissions finances ou travaux, avant présentation à l'assemblée délibérante. Tout marché dont le montant est supérieur doit passer au vote du conseil municipal, lors des séances.

Monsieur Emmanuel Solay, Conseiller municipal, expose que la délégation relative aux emprunts génère des inquiétudes et souhaiterait qu'elle ne porte que sur des emprunts à taux fixe.

Monsieur Anthony Moréac, Conseiller municipal, souhaite également des précisions sur les éventuels risques encourus liés aux emprunts à taux variables.

Le Maire précise qu'il connaît bien les produits financiers et qu'il ne sollicitera pas de prêt assorti de taux révisable. Il rappelle toutefois que dans certains cas, la Banque des Territoires propose des prêts sur des durées intéressantes à des taux indexés sur le compte sur livret. La commune restera prudente et transparente et les propositions financières des futurs emprunts seront débattues en commission Finances.

Madame Laure Chaballier, Conseillère municipale, tient à avoir un complément d'information sur le point 7 « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de régies confiées à des agents des services comme la médiathèque pour les adhésions, la Police Municipale pour les marchés, le camping municipal ou encore le service jeunesse. La régie permet d'enregistrer l'ensemble des mouvements financiers qui sont contrôlés par le Trésor Public.

La tarification de ces services est présentée lors de la commission finances puis soumis au vote des élus, lors d'une séance du Conseil municipal.

Madame Hélène Bihan, Conseillère municipale, demande des éclaircissements pour le point 11 « Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. »

Monsieur le Maire indique que ce sont des frais qui sont soumis à un devis et souvent liés au géomètre, à des actes notariaux ou d'avocat. Pour rappel, les comptes publics sont consultables.

Monsieur Emmanuel Solay demande des explications sur le point 5 « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Monsieur le Maire souligne que la commune est propriétaire de certains biens comme les salles communales, les gîtes de Kéravéon ou un appartement au-dessus de la médiathèque ; ces biens font l'objet de location et rentrent dans ce cadre.

Monsieur Anthony Moréac, Conseiller municipal, souhaite que concernant le point 18 « donner l'avis de la commune aux opérations menées par l'établissement public foncier (EPF) », l'avis soit donné sous réserve de la commission compétente. Le Maire répond favorablement à la demande.

Délibération

Vu l'exposé de Monsieur le Maire portant sur les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, (6 abstentions : Bihan Hélène, Chaballier Laure, Dagoreau Agathe, Inizan Jean-Baptiste, Moréac Anthony, Solay Emmanuel) décide :

– de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
3. Procéder dans les limites des crédits prévus au budget annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 100.000 € HT, pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 € HT, pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 10.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés, ni de conditions, ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 100 000 €.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation est consentie au maire tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Elle permet également au maire de déposer plainte au nom de la commune.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce, de manière générale, dans la limite de 10 000 € par sinistre.
18. Donner, en application de l'[article L. 324-1 du Code de l'urbanisme](#), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : fixé à 300 000 € par année.
30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation : la limite est fixée à 200 euros.
31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Enfin, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant évoqué, la séance est levée à 19h15.

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra **le jeudi 9 avril 2026, à 19h00, au sein de la salle municipale de la Mairie.**

La secrétaire,
Mathilde Lepioufle